

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route des crêtes »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie n°135EL22 accordée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES, sis ZAC des Martinels-10 rue du Commerce et de l'artisanat, 81710 SAIX, pour la réalisation de travaux de réalisation d'une tranchée, pose de gaines et tirage de câbles électriques de barrer la route et d'interdire le stationnement au droit du chantier situé route des crêtes du 14 février au 3 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera barrée et le stationnement interdit au droit du chantier situé route des crêtes pendant la durée du chantier du 14 février au 3 mars 2023.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : l'entreprise BOUYGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 9 février 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

